

Version Février 2022

La série de bandes dessinées a été dessinée par Andy Genen.
Ce dossier pédagogique est édité par ECPAT Luxembourg.



ECPAT Luxembourg est une ONG luxembourgeoise qui lutte pour un monde sans exploitation sexuelle des enfants et qui mène des projets dans plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest et d'Asie. Au Luxembourg, l'ONG développe des projets de sensibilisation et de plaidoyer.

Plus d'infos sur ecpat.lu

Contenu

I.	Contexte de la série de bandes dessinées « Les dangers en ligne ».....	2
II.	Contexte du dossier pédagogique.....	2
III.	Définitions.....	3
	<i>a. Qu'est-ce que le sexting ?</i>	3
	<i>b. Qu'est-ce que le grooming ?</i>	3
	<i>c. Qu'est-ce que la sextorsion ?</i>	3
	<i>d. Qu'est-ce que le revenge porn ?</i>	3
IV.	Questions fréquemment posées.....	3
	<i>a. Pourquoi le sexting ?</i>	3
	<i>b. A quoi faut-il faire attention quand on envoie des messages intimes ?</i>	4
	<i>c. A quoi faut-il faire attention lorsqu'on fait des rencontres en ligne ?</i>	4
	<i>d. Le consentement existe-t-il aussi en ligne ?</i>	4
	<i>e. Qui est responsable ?</i>	4
V.	Proposition d'activités.....	5
	<i>a. Questions sur des scénarios spécifiques à poser en lisant la bande dessinée collectivement</i>	6
	<i>b. Tâches alternatives</i>	11
VI.	Liens utiles.....	12

I. Contexte de la série de bandes dessinées : Les dangers en ligne

La série de bandes dessinées d'ECPAT Luxembourg traite des différents dangers de la violence sexuelle sur Internet. La présence d'images et de vidéos intimes et sexualisées d'enfants et d'adolescents sur la toile a particulièrement augmenté ces dernières années.

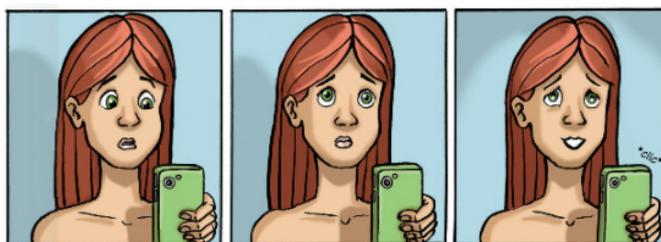
La manière dont de telles images peuvent se retrouver sur la toile est de nature différente. Ce sont souvent des jeunes qui s'envoient des images sexuelles explicites entre eux (sexting), qui sont ensuite partagées par des jeunes du même âge sans leur consentement, ou des adultes qui, par la manipulation ou le chantage, incitent les jeunes à leur envoyer des images ou à leur demander d'autres faveurs sexuelles (grooming). C'est pourquoi notre première bande dessinée traite du sexting et la suivante du grooming. Dans notre univers BD, nous suivons Ella, la super-héroïne d'ECPAT Luxembourg, comment elle et ses amis se retrouvent dans des situations dangereuses sur le net et comment ils les surmontent ensemble.

Les bandes dessinées s'adressent surtout aux enfants des cycles 4.1-4.2 et des classes de 7ème et 6ème. Le dossier pédagogique s'adresse au personnel du secteur d'éducation qui souhaite aborder le thème des dangers de la violence sexuelle en ligne avec sa classe.

II. Contexte du dossier pédagogique

L'intention d'ECPAT Luxembourg est de promouvoir le dialogue entre les adultes et les enfants et adolescents, ainsi qu'une réflexion sur les différents risques liés à l'utilisation des médias numériques et à la violence sexuelle.

La bande dessinée « **Envoie-moi une photo...** » aborde entre autres les questions de la validité et de la nécessité du consentement mutuel - ici aussi et surtout en ce qui concerne l'envoi et la réception de messages et d'images intimes - et de la répartition des fautes en cas de publication d'une photo intime.



La bande dessinée « **Dis-moi qui tu es ...** » aborde les questions de savoir si l'on peut faire confiance à des personnes que l'on ne connaît que par Internet - car des adultes peuvent se cacher derrière de faux profils - et combien d'informations intimes on veut dévoiler de soi-même.

Les deux bandes dessinées proposent des approches pour aider ceux qui se trouvent dans une telle situation et indiquent les services d'aide pertinents. Elles fournissent également des informations pour sensibiliser les enfants et les jeunes aux risques réels liés au sexting et aux dangers du grooming.

Avec cette brochure, nous espérons contribuer à une approche plus ouverte du thème de la violence sexuelle (en ligne), qui, d'une part, motive les enfants et les jeunes à utiliser les moyens de communication modernes de manière responsable et les informe des risques et, d'autre part, renforce la compréhension de la part des adultes, afin que le dialogue si important puisse avoir lieu dans les cas où une aide est nécessaire.

III. Définitions

a. *Qu'est-ce que le sexting ?*

Le *sexting* se compose des mots anglais *sex* et *texting* et désigne l'envoi et l'échange de messages, de photos ou de vidéos de soi-même à caractère sexuel, explicites ou suggestifs. Le terme utilisé pour désigner ces messages est « sexto ». Un exemple particulier d'un tel message à caractère sexuel explicite sont les *nudes* - des photos nues ou semi-nues qu'une personne prend d'elle-même. Ces messages sont généralement envoyés et reçus par le biais des nouvelles technologies telles que les services de messagerie instantanée, les réseaux sociaux, etc. Le sexting est répandu surtout parmi les jeunes adultes, les adolescents et les enfants entre 11 et 14 ans.

b. *Qu'est-ce que le grooming ?*

Le grooming désigne le processus par lequel un adulte contacte un enfant en ligne et tente de créer un lien émotionnel avec lui dans le but d'abuser sexuellement de lui. L'abus peut avoir lieu en ligne ou hors ligne. Le groomeur reste généralement anonyme ou peut se cacher derrière une fausse identité.

Dans la majorité des expériences de violence sexuelle sur des mineurs, en ligne ou hors ligne, l'auteur et la victime se connaissent. Dans le cas du grooming, il peut donc aussi arriver que le groomeur soit en réalité une personne adulte connue de la victime, mais qui se fait passer pour quelqu'un d'autre en ligne.

c. *Qu'est-ce que la sextorsion ?*

Le sextorsion est un chantage basé sur des photos ou des vidéos sexuellement explicites et est donc un chantage sexuel. La motivation du ou des auteurs peut être financière ou sexuelle. Dans ce cas, les maîtres-chanteurs menacent d'envoyer les photos ou les vidéos à des parents ou des connaissances et de les publier en ligne s'ils ne reçoivent pas d'argent ou d'autres faveurs de la part de la victime. La sextorsion est considérée comme une forme d'escroquerie et constitue un délit au Luxembourg. Le sexting et le grooming peuvent conduire à la sextorsion.

d. *Qu'est-ce que le revenge porn ?*

On parle de « revenge-porn » lorsqu'un partenaire ou ex-partenaire publie des photos ou vidéos partagées en confiance durant la relation pour se venger après rupture. Dans ce cas, le délinquant révèle souvent des informations sur l'identité de sa victime.

IV. Questions fréquemment posées

a. *Pourquoi le sexting ?*

Grâce au développement des smartphones et des services de messagerie, le sexting fait de plus en plus partie de la vie des jeunes ainsi que du développement de leur sexualité. Le sexting peut aussi être bénéfique dans la relation car cette communication sexuelle offre une nouvelle forme d'intimité et d'expression de sentiments.

Ceci est souvent le cas dans les relations à distance. En général, les sextos sont réalisés dans un contexte de confiance. Même si certains risques subsistent toujours, les situations et les dangers doivent être évalués différemment selon l'âge et le niveau de développement de celui qui envoie des sextos et sont jugés différemment selon la loi.

a. A quoi faut-il faire attention quand on envoie des messages intimes ?

Bien que le sexting soit de plus en plus populaire chez les jeunes, il ne faut pas oublier que l'échange de photos ou de vidéos intimes peut se dérouler autrement que prévu et que les messages, images et vidéos intimes peuvent être diffusés publiquement sans le consentement ou la connaissance de l'expéditeur.

Celui qui envoie une photo intime n'est pas responsable si celle-ci est transmise ou publiée sans qu'on le lui demande. Cette opinion n'est toutefois pas toujours partagée par le public et peut donc conduire à des brimades et à des humiliations publiques.

Une fois que les photos ou les vidéos circulent, elles risquent également de se retrouver sur des réseaux pornographiques. C'est particulièrement dangereux si les personnes sur les images sont des enfants, car elles peuvent alors se retrouver sur des sites illégaux contenant du matériel sur l'abus sexuel des enfants. Les images peuvent y rester pour toujours.

Le revenge porn et la sextorsion sont d'autres risques liés au sexting.

b. A quoi faut-il faire attention lorsqu'on fait des rencontres en ligne ?

Même si le monde en ligne permet aux jeunes de faire de nouvelles rencontres et de se faire des amis, et que cela a un côté agréable, il est important que les jeunes comprennent les dangers de parler à quelqu'un qu'ils ne connaissent pas dans la vie réelle. Car en ligne n'est pas toujours hors ligne, et les connaissances en ligne peuvent se faire passer pour d'autres personnes que celles qu'elles sont en réalité. Il existe en effet des adultes qui se créent délibérément un faux profil pour entrer en contact avec des jeunes. L'objectif de ces adultes qui se font passer pour des adolescents est d'obtenir des images ou des vidéos à caractère sexuel de la part d'adolescents ou de les rencontrer dans la vie réelle, où il existe un grand risque d'agression sexuelle.

Les groomers sont particulièrement habiles à gagner la confiance de leurs victimes. Une fois qu'ils ont reçu une image ou qu'ils se sont rencontrés, ils font du chantage à leurs victimes pour qu'elles leur envoient toujours plus ou qu'elles les rencontrent à nouveau.

c. Le consentement existe-t-il aussi en ligne ?

Oui, le consentement- l'accord volontaire qu'une personne donne au moment de participer à une activité- existe aussi en ligne et pour le sexting! Il est tellement facile et rapide de partager du contenu en ligne que beaucoup de gens oublient le consentement. Néanmoins, diffuser un sexto sans le consentement de la personne qui est représentée sur l'image n'est pas permis. Cela s'applique également aux photos et vidéos qui sont réalisées à l'insu d'une personne (par exemple dans les vestiaires, etc.).

Le consentement s'applique également à la réception de messages sexuellement explicites. Si une personne ne veut pas recevoir de photos nues, vous ne devez pas les envoyer. L'envoi de photos nues sans le consentement de la personne qui les reçoit constitue un harcèlement sexuel.

d. Qui est responsable?

Le sexting :

Même si la loi stipule que les mineurs ne peuvent pas prendre et diffuser des photos ou des vidéos d'eux-mêmes nus ou sexuellement explicites, dans les cas où ces images partagées en toute confiance sont publiées involontairement, la ou les personnes représentées sont celles qui sont lésées. C'est cette personne qu'il faut soutenir. Le partage sans consentement est contraire au droit à l'image.



Grooming :

Dans le cas du grooming, l'adulte est clairement responsable car il a commis un délit. L'enfant est toujours la victime, qu'il ait envoyé des photos ou qu'il ait rencontré la personne.

Base légale

Distribution et consultation de matériel à caractère sexuel des mineurs

Selon les articles 383 (inclus 383bis. et 383ter.) et 384 du Code Pénal, la « fabrication, la distribution et la diffusion ainsi que l'acquisition, la détention et la consultation des écrits, imprimés, images, photographies, films ou autres objets à caractère pornographique impliquant ou présentant des mineurs sont des délits punissables ».

Droit à l'image

La loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée, qui interdit toute atteinte volontaire à l'intimité de la vie privée d'autrui, « en fixant ou en faisant fixer, par un appareil quelconque, les images d'une personne se trouvant dans un lieu non accessible au public, sans le consentement de celle-ci ». Ce texte interdit également la publication de telles images. L'article 14.(1) de la loi du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias, telle que modifiée, notifie que chacun a droit au respect de sa vie privée.

Le chantage sexuel (sextorsion)

Le chantage sexuel est une forme d'escroquerie dont le but est d'obtenir une somme d'argent de sa victime ou une faveur en particulier ce qui constituent des délits selon les articles 468 à 476 du Code Pénal.

Grooming

Le grooming constitue un délit pénal selon l'article 385-2 du Code pénal luxembourgeois qui est puni d'une peine de réclusion d'un mois à 3 ans ou d'une amende de 251 à 50 000 Euros ou de 251 à 75 000 Euros, lorsque les propositions ont été suivies d'une rencontre.

V. Proposition d'activités

Voici quelques suggestions sur la façon de travailler avec la classe sur la bande dessinée et sur les sujets qui peuvent être abordés. Chaque sujet est suivi d'un résumé des messages clés qui devraient être transmis aux élèves ou qui peuvent fournir les réponses nécessaires à d'éventuelles questions supplémentaires.

Enfin, des tâches et des méthodes alternatives sont présentées afin de donner des idées à aborder le contenu d'une autre manière. Il appartient à chaque enseignant d'adapter les suggestions au groupe cible respectif et d'utiliser les tâches et les méthodes de son propre choix.

a. Questions sur des scénarios spécifiques à poser en lisant la bande dessinée collective-

ment

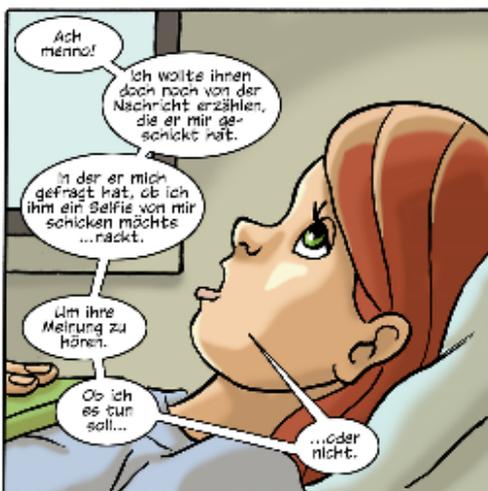
Pendant la lecture en groupe, l'enseignant peut choisir de s'arrêter aux points désirés et de discuter de scénarios spécifiques. Les élèves peuvent également être divisés en groupes, chacun devant traiter un scénario qui lui a été assigné après la lecture.

i) BD « Envoie moi une photo... »



Scénario 1 : Envoyer la photo ou non ?

Page 1 Image 4:



- Est-ce une bonne idée d'envoyer la photo ?
- Quelles peuvent être les raisons pour lesquelles elle veut envoyer la photo ?
- Comment évaluez-vous la relation entre la jeune fille et le garçon ? Peut-elle lui faire confiance ?
- Lui conseilleriez-vous d'envoyer la photo ou non ? Pourquoi ?
- Quand est-ce qu'une photo devient trop intime selon vous ?

Scénario 2: La réaction des ami(e)s

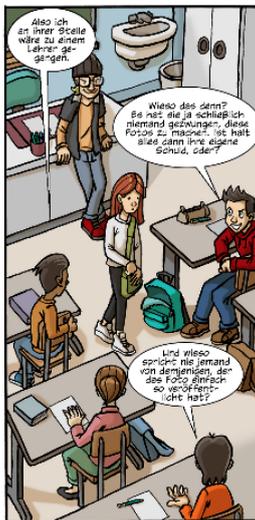
Page 4 Image 5:



- Comment trouvez-vous la réaction de ses ami(e)s ?
- Comment pourraient-elles/ils réagir différemment ?
- Est-ce que cela changerait la situation ? Si oui, comment ?

Scénario 3 : Qui est responsable ?

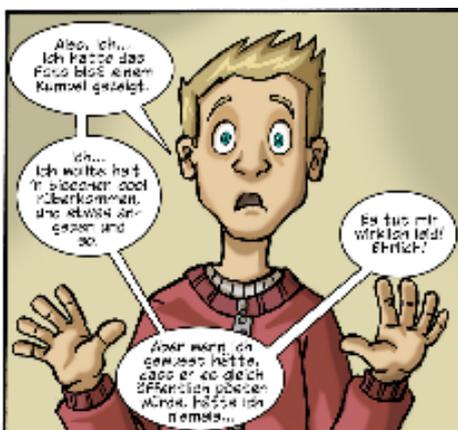
Page 9 Image 3 :



- Que pensez-vous de ce que le garçon au fond de la classe dit pour défendre sa camarade de classe (en se demandant pourquoi personne ne parle de la personne qui a partagé la photo sans consentement) ?
- Que pensez-vous du fait que c'est la jeune fille qui reçoit tous les reproches et non pas celui qui a envoyé la photo sans son consentement ?
- Est-ce qu'il est légal d'envoyer des photos d'autres personnes ou de prendre des photos sans leur consentement ? Est-ce que les personnes ont droit à leur image ?
- Que savez-vous des photos sur lesquelles des enfants de moins de 18 ans sont nus ? Est-ce permis ? Est-ce que c'est légal de posséder ou de partager de telles photos ?

Scénario 4 : L'explication du garçon

Page 11 Image 4 :



- Que pensez-vous de l'explication du garçon ?
- Est-ce que ce qu'il a fait est acceptable ? Est-ce qu'il est permis d'envoyer des photos sans le consentement de la personne sur la photo ?

Messages-clés

- Ce qui est en ligne reste en ligne.
- Les risques possibles sont le harcèlement et le chantage.
- Même si vous faites confiance à une personne, vous devez être conscient que les choses peuvent changer lorsqu'une relation ou une amitié prend fin.
- Si vous envoyez une photo intime, soyez sûr que vous n'êtes pas reconnaissable et que votre visage, ainsi que d'autres caractéristiques qui pourraient aider à vous identifier comme des tatouages, des piercings, des grains de beauté ou autres, ne sont pas visibles.
- Vous pouvez toujours dire non !
- La personne qui partage ou diffuse l'image sans consentement est en infraction avec la loi.
- Votre image, votre droit !
- La personne qui reçoit une photo ou une vidéo doit respecter la confiance et le droit à l'image de l'autre personne et la garder pour elle.
- Il est important de parler à quelqu'un si une telle chose vous arrive.
- Il est possible de bloquer et de signaler les choses que vous voyez sur les réseaux sociaux.

ii) BD « Dis-moi qui tu es... »



Scénario 1 : L'exclusion

Page 2 Image 5 & 6:



- Que pensez-vous de la réaction du garçon ?
- Pourquoi pensez-vous que le garçon se coupe de ses amis ?
- Que pensez-vous de la réaction de ses amis ?
- Comment auraient-ils pu réagir différemment ?

Scénario 2 : Doivent-ils ou non se rencontrer ?

Page 4 Image 4:



- Est-ce une bonne idée de se rencontrer ?
- Comment jugez-vous la relation entre le garçon et sa connaissance en ligne ? Peut-il lui faire confiance ?
- Pourquoi pensez-vous qu'il ait accepté de se rencontrer ?

Scénario 3 : Fausse identité

Page 4 Image 5:



- Qui est la personne sur la photo ?
- Les adultes ont-ils le droit de communiquer ainsi avec les enfants et les adolescents ?
- Quel danger représente cet homme ?
- Auriez-vous reconnu dans les messages qu'il ne s'agissait pas d'une jeune fille mais d'un homme adulte ?

Scénario 4 : Peut-il en être sûr ?

Page 6 Image 4:



- Que pensez-vous de la réaction du garçon ?
- Peut-il vraiment être sûr de lui ?
- Que lui diriez-vous ?

Messages-clés

- Les groomeurs sont vraiment forts pour cacher leur identité réelle. Cela signifie qu'il peut être difficile de savoir si une personne est un(e) ami(e) en ligne ou une personne ayant de mauvaises intentions.
 - Quelques situations, où tu devrais te méfier :
 - Si quelqu'un te demande de garder votre conversation privée ;
 - Si quelqu'un te demande très rapidement des informations très personnelles, telles que ton adresse, ton numéro de téléphone, ta localisation, etc. ;
 - Si quelqu'un te demande de lui envoyer des photos sexuellement explicites ou d'autres contenus sexuels, ou t'en envoie sans que tu l'aies demandé ;
 - Si quelqu'un te demande de se rencontrer et insiste pour que tu viennes seul.
 - Garde le contrôle des informations et du contenu que tu partages en ligne ! Quelqu'un pourrait partager les photos ou les informations que tu as envoyées, ou les utiliser pour te faire chanter.
 - Ne te laisse pas pousser à faire quoi que ce soit de sexuel en ligne ou hors ligne. Il est toujours possible de dire Non ! et de mettre fin à une conversation ou de signaler et bloquer la personne.
 - Si tu veux vraiment rencontrer la personne, vas-y avec un adulte et rencontre-la dans un lieu public.
 - Il est important d'en parler à quelqu'un si tu penses être contacté par un groomeur.
- Le grooming est une infraction pénale et devrait être signalé à la police.

b. Tâches alternatives

Travail en petits groupes

Divisez les élèves en petits groupes, si possible avec l'élève assise à côté d'eux.

Laissez les élèves prendre le rôle de l'enseignant et réfléchir aux questions qu'ils aimeraient poser à la classe ou aux questions qu'ils se sont posées en lisant la bande dessinée dont ils aimeraient discuter avec leurs camarades de classe.

Les élèves doivent réfléchir à 5 questions et les écrire. Ces questions seront ensuite présentées à la classe. Les questions les plus fréquentes seront discutées en séance plénière.

L'enseignant peut compléter les questions, si nécessaire et/ou si une situation spécifique doit être discutée. Cela peut se faire en suivant les questions de la proposition 1.

Méthode des feux de circulation

Lisez des questions choisies aux élèves - par exemple, celles qui découlent de la proposition 1 - ou des situations tirées de la bande dessinée, et demandez-leur de les évaluer en fonction du système des feux de circulation. Le vert représente l'approbation et le rouge le rejet, avec l'orange la voie médiane. Ensuite, les différentes opinions peuvent être discutées en séance plénière.

Si le processus est oral, il est bon de distribuer des cartes de couleur aux élèves ou, de manière simplifiée, de travailler avec des signaux de la main.

Jeu des 4 coins

Lisez les questions choisies par les élèves - par exemple celles qui découlent de la proposition 1 - ou les situations tirées de la bande dessinée et donnez différentes options de réponse ou opinions, chacune correspondant à un coin de la pièce. Demandez aux élèves de se positionner dans le coin en fonction de leur réponse. Ensuite, vous pouvez discuter ensemble des différentes opinions.

Travail individuel : mission d'écriture

Laissez les élèves développer des fils narratifs alternatifs à des situations sélectionnées. Précisez le champ d'application souhaité.

Une suggestion serait de développer un récit alternatif pour la page 1, les images 3 et 4. La mission pourrait consister à poursuivre la conversation des amis comme s'ils étaient toujours en train de discuter. Comment cette conversation aurait-elle pu se dérouler, et qu'auraient pu conseiller les amis du protagoniste.

VI. Liens utiles

Pour plus d'informations sur la thématique du sexting :

<https://www.bee-secure.lu/fr/news/nue-sur-le-net-le-nouveau-guide-sur-le-theme-du-sexting/>

<https://www.bee-secure.lu/fr/publication/unite-de-cours-sur-le-sexting-pour-classes-de-7e/>

<http://ecpat.lu/securite-covid/>

https://www.lemonde.fr/campus/article/2020/03/20/le-sexting-rituel-risque-de-la-vie-amoureuse-au-xxie-siecle_6033770_4401467.html

Pour plus d'informations sur la thématique du grooming :

<https://men.public.lu/fr/actualites/communiqués-conference-presse/2018/12/06-grooming.html>

<https://www.bee-secure.lu/fr/risques/grooming/>

Points de contact et signalement

BEE SECURE Stopline: www.stopline.bee-secure.lu

- ▶ Afin de signaler le contenu illégal. Ils peuvent enlever des images illégales d'un site précis.

BEE SECURE Helpline: 8002 1234

- ▶ Afin de parler à quelqu'un en toute confidentialité et de recevoir de conseils.

Kanner- Jugendtelefon: 116 111

- ▶ Afin de parler à quelqu'un en toute confidentialité et de recevoir de l'aide.

Police: 113

- ▶ En cas d'urgence et de grooming.